



SPFS

POUVOIR DE DEPOT AU PORTEUR

SYNDICAT DU PEUPLE FRANÇAIS SOUVERAIN ■ ■

Siège : ZA Les Places – 41500 Suèvres

Mail : safac.j58@gmail.com

Numéro d'enregistrement RGM n° 012025

Service juridique : 45

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Membres fondateurs, juristes officiels RGP n° 25 000101

- SAFAC-J sceau déposé à l'INPI n° 20 4699255
- VCB sceau déposé à l'INPI n° 24 5093460

Le **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** est l'incarnation de l'État du Peuple Français Souverain. Il s'organise pour reprendre le contrôle total des décisions nationales

Le Peuple Français Souverain gouverne décide et finance

Vive la souveraineté populaire ! Vive l'État du peuple !

POUVOIR DE DEPOT AU PORTEUR

Nom Prénom :

Adresse :

→ Conformément aux l'**article 2-2 du Règlement du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** :
Les membres du Conseil Supérieur de la Charte des Membres fondateurs auront la charge de déléguer aux membres (les citoyens), le dépôt dans toutes les mairies des communes de France d'une copie de la liasse de constitution du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS) :

Cette liasse comprend :

- Le Préambule de la constitution du Peuple Français Souverain,
- Les Statuts du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**,
- Le Règlement du **Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)**,
- La Fiche d'inscription,
- Le Règlement intérieur.

→ Conformément à l'**article 2-4 du Règlement du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** :
Un citoyen représentant aura la charge de la diffusion de l'information auprès de la population,

→ Conformément à l'**article 2-5 du Règlement du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** :
Chaque citoyen, par le biais de cette Fiche d'inscription, participera à la constitution du recensement du Peuple Français Souverain,

→ Conformément à l'**article 2-6 du Règlement du Syndicat du Peuple Français Souverain (SPFS)** :
Chaque nom sera reporté sur une liste qui servira à la comptabilisation du recensement du Peuple Français Souverain.

Par ce « **Pouvoir de dépôt au porteur** », toute personne est habilité à assurer la diffusion de l'information aux citoyens.

A déposer dans toute mairie et à tout citoyen.